

**RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 06 21**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Reconduction du financement des séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires, le Collège public Garcie Ferrande et le Collège privé Saint Gilles

Afin de poursuivre une opération menée depuis plusieurs années par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès des élèves des écoles primaires et des collèges, il est proposé de reconduire la mise en place des cours de découverte du golf.

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, il est proposé une enveloppe budgétaire de 30 936,79 €.

Ce montant permet de financer le transport et l'intervention d'un éducateur professionnel pour 175 séances d'initiation au golf par an.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la reconduction de l'organisation de séances d'initiation au golf pour les élèves des écoles primaires et des collèges de Saint Gilles Croix de Vie pour l'année scolaire 2024-2025, pour un montant annuel de 30 936,79 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.